

2024-01-18-11 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 à Récréa'Lion Enfance et Jeunesse

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

| |
|--|
| Membres en exercice :49 |
| Membres présents :35 |
| Pouvoirs :9 |
| Quorum :25 |
| Votants :44 |
| Votes pour :44 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 12/01/2024 |
| Date d'affichage: 24 JAN. 2024 |

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Diana LEPRON, Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Mireille POILANE donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Brigitte OLIGNON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-01-19-12 en date du 19 janvier 2023 relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2023 à Récréa'Lion ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16DE ;

VU la convention de mandatement d'un service d'intérêt économique générale pour la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion-d'Angers conclue entre la CCVHA et Récréa'Lion ;

CONSIDERANT l'article 7 de la convention de mandatement qui précise la possibilité de rectifier les montants des subventions annuelles en cas d'évolution majeure des financements publics, telle que la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ), versée par la CAF 49 à la CCVHA, en bonus territoire. Ces bonus territoire étant versés directement au gestionnaire du service et non plus à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que ce changement d'attributaire entraîne une diminution du montant de la subvention générale de fonctionnement versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'association Récréa'Lion. Ladite subvention sera réduite des montants du bonus territoire de l'année de référence arrêtés par la CAF 49 et à percevoir par le gestionnaire ;

CONSIDERANT qu'en matière d'enfance et de jeunesse, les bonus territoire sont calculés pour les accueils de loisirs sans hébergement en multipliant le nombre d'heures enfant annuel à un montant fixe par heure (0,57 € pour notre territoire) ;

CONSIDERANT les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 pour la gestion des ALSH Enfant (50 283 €) et Ado (3 023 €) du Lion d'Angers soit un total de 53 306 € à percevoir par l'Association Récréa'Lion ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2024 de 165 694 € faite par l'association Récréa'Lion dans le cadre de la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion d'Angers après déduction des montants des bonus territoire transmis par la CAF 49 ;

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-11-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2024

CONSIDERANT que le montant de la subvention 2023 pouvait être réajusté si les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 évoluaient. Compte tenu des délais de réception des montants définitifs des bonus territoires de l'année de référence, les ajustements seront effectués sur la subvention 2024 ;

CONSIDERANT que les montants estimatifs des bonus territoire étaient 51 788,50 €. Aussi, la subvention 2024 sera déduite de 1 517€ ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention sera réalisé en quatre versements comme indiqué dans la convention de mandatement ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2023 est erronée. Il y a un écart de 500€ en défaveur de l'association ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 165 694 € le montant de la subvention versée à l'Association Récréa'Lion, pour la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion d'Angers au titre de l'exercice 2024 ;
- De valider le principe d'un réajustement de la subvention 2024 si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 ont évolué et ainsi déduire 1 517€ la subvention 2024 ;
- De verser une régularisation de la subvention 2023 de 500 € au 1^{er} trimestre 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

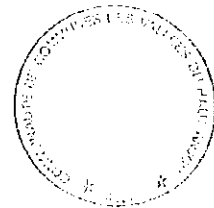
Fait et délibéré en séance
le 18 janvier 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Virginie Guichard

Secrétaire de Séance



3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
N° 043200071868-20240118-2024-01-18-11-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2024